Nouveaux règlements scolaires : téléphones cellulaires, vapotage et cannabis

L'Ontario a mis en place le plan le plus complet au Canada en vue de réduire les distractions dans les salles de classe et d'améliorer la santé des enfants.

Utilisation des téléphones cellulaires dans les écoles

L'utilisation d'appareils mobiles dans les écoles est désormais interdite pendant les heures d'enseignement.

L'utilisation d'appareils mobiles dans les écoles est désormais interdite pendant les heures d'enseignement.

Ce changement permettra:

- · d'améliorer l'apprentissage en classe;
- · de garder les enfants concentrés;
- · de promouvoir une meilleure santé mentale et un meilleur bien-être.

L'utilisation de téléphones cellulaires est interdite pendant les heures de cours pour les élèves de la 7° à la 12° année, sauf autorisation explicite de l'enseignant. Pour les élèves de la maternelle à la 6° année, cette interdiction s'applique à l'ensemble de la journée scolaire.

Si un élève ne range pas son téléphone cellulaire hors de vue, qu'il ne l'éteint pas ou encore qu'il ne le met en mode silencieux, il devra le placer à un endroit désigné à cette fin dans la salle de classe pendant toute la durée du cours. Les élèves qui refusent de renoncer à leur appareil seront convoqués dans le bureau de la direction de l'école. La direction examinera chaque situation et décidera des mesures adéquates à prendre.





Dans certaines circonstances, les élèves peuvent utiliser leurs appareils mobiles durant les heures d'enseignement seulement si :

- · l'enseignant les y autorise à des fins éducatives;
- l'appareil est requis pour des raisons médicales ou de santé;
- l'appareil sert à soutenir des besoins particuliers.

Vapotage et tabagisme

Les élèves ne doivent pas avoir en leur possession ni faire usage à l'école de produits du tabac, de cigarettes électroniques (vapoteuses) et de nicotine. Si votre enfant est surpris en possession de tels produits, il doit les remettre au personnel scolaire, qui vous en informera immédiatement.

Cannabis

Que ce soit à l'école ou lors d'un événement scolaire, les élèves ne doivent pas avoir en leur possession du cannabis à des fins récréatives, être sous l'emprise du cannabis à des fins récréatives ou fournir du cannabis à d'autres personnes à des fins récréatives. Si votre enfant est surpris en possession de tels produits, il doit les remettre au personnel scolaire, qui vous en informera immédiatement.

Seuls les élèves qui consomment du cannabis à des fins médicales sont autorisés à en avoir en leur possession pour répondre à leurs besoins médicaux conformément aux **lois relatives au cannabis thérapeutique**.

À propos du Code de conduite provincial

Notre Code de conduite provincial fixe des normes de comportement claires pour les communautés scolaires. Son objectif est d'aider les écoles à créer un environnement scolaire positif et à favoriser la réussite et le bien-être des élèves.

Nous vous remercions de votre soutien et de votre collaboration à la création d'un environnement d'apprentissage sain à l'école.

Pour en savoir plus sur les nouvelles règles et notre Code de conduite provincial, veuillez consulter le site **ontario.ca/ReglesDansLesEcoles**.

